

Numérotation contrôle de légalité

COVID - N° de service - 2220

<u>D E C I S I O N N°20</u> <u>Convention cadre triennale de la Cite éducative du quartier</u> <u>Coteaux Ville de Mulhouse</u>

Le Maire de Mulhouse

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1^{er} I de ladite ordonnance, le Maire :

- exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°,
 2° et 4° à 29° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- procède à l'attribution des subventions aux associations
- peut garantir les emprunts

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT que, par délibération du 13 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la candidature de la Ville de Mulhouse au label Cités éducatives pour le quartier des Coteaux

CONSIDERANT que cette candidature ayant été retenue, le projet de la Cité éducative du quartier des Coteaux peut bénéficier d'une dotation de l'Etat

CONSIDERANT que Madame le Maire demande l'attribution de cette dotation pour ne pas retarder la réalisation de ce projet.

Décide:

Article 1^{er} : Il est décidé de conclure et signer une convention-cadre triennale avec l'Etat pour la mise en œuvre de la Cité éducative du quartier des Coteaux.

La présente décision fixe les orientations stratégiques et le plan d'action de la Cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation

La Cité éducative du quartier des Coteaux vise à accompagner de la petite enfance jusqu'à leur insertion professionnelle des enfants et jeunes âgés de 0 à 25ans dans un parcours éducatif, dont le cœur est le collège du quarțier. Elle permet de fédérer tous les acteurs et d'offrir aux enfants une éducation de qualité sur le temps scolaire, périscolaire, et extrascolaire.

A ce titre, des moyens sont alloués par l'Etat pour accompagner la mise en œuvre de ce dispositif à hauteur de 1 200 000€ de dotation socle attribuée pour 2020 – 2021 – 2022 soit 400 000€ par an. Une première délégation de crédit d'un montant de 400 000€ parviendra ainsi au Préfet de département pour l'année 2020, après signature de la convention cadre.

Article 2: La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de la Ville et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée au Recteur et au Préfet du Haut-Rhin.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou notification :
- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Ville de Mulhouse

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.
- **Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 17-06-2020

Le Maire

Michèle LUTZ

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers municipaux
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances



MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

MINISTERE DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES



CONVENTION CADRE TRIENNALE de la Cité éducative de quartier(s) Coteaux, Ville de Mulhouse,

Date de notification :

- **VU** la loi de finances initiale pour 2020 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- **VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- **VU** le code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10
- VU la charte de la laïcité
- VU la circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- VU L'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »
- **VU** la note de service n°2019-87 du 28 mai 2019 du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse
- VU le vade-mecum des Cités éducatives d'avril 2019
- VU la délibération du conseil municipal de Mulhouse du 13 juin 2019, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives
- VU la lettre de labellisation de la Cité éducative de Mulhouse Coteaux du 5 septembre 2019 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de la ville et du logement

- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- **VU** la décision prise sur le fondement de l'ordonnance précitée en date du 17 juin 2020
- **VU** la fiche de synthèse et le plan prévisionnel d'actions triennal déposés par le Préfet du Haut-Rhin
- **VU** le contrat de ville de l'Agglomération Mulhousienne
- **VU** l'avis du préfet de département, du préfet de région Grand Est et du recteur de l'académie de Strasbourg
- **VU** l'avis de la coordination nationale des cités éducatives en date du 20.02.2020,

Entre l'Etat :

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la ville et du logement, représentés par le préfet du Haut-Rhin et la rectrice de l'académie de Strasbourg

et la Ville de Mulhouse

représentée par Mme LUTZ, Maire de Mulhouse

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Le projet des Cités éducatives est né d'expériences locales, notamment à Grigny (91), dont un groupe de travail national au ministère de la cohésion des territoires et le rapport « Vivre ensemble – vivre en grand » ont proposé l'essaimage, dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. A la suite du discours du Président de la République du 22 mai 2018, les ministres de la ville et du logement et de l'éducation nationale et de la jeunesse ont décidé le lancer un programme gouvernemental expérimental avec un pilotage et des moyens attribués dédiés.

Il s'agit de déployer de manière coordonnée davantage de moyens humains et financiers publics dans des grands quartiers à faible mixité, qui cumulent de nombreuses difficultés socioéducatives et risquent un décrochage global. Les grandes politiques déployées par ailleurs (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...) bénéficieront ainsi d'un cadre renforcé de coordination territoriale.

Dans ce cadre, le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. L'Éducation nationale a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire, Devoirs faits, Plan mercredi, augmentation des cordées de la réussite...) qu'il convient de relayer et d'amplifier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'État et les collectivités, des multiples acteurs éducatifs (enfance/éducation/jeunesse) autour de l'École, peut créer le continuum nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Présélectionnés par l'Etat déconcentré, 80 sites ont été labellisés « Cité éducative » par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la ville et du logement le 5 septembre 2019, sur la base de délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national, encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- **conforter le rôle de l'école** (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...);
- **promouvoir la continuité éducative** (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...)
- **ouvrir le champ des possibles** (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

Les ministres ont insisté dans leur courrier sur trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière : la relation des parents avec l'école et les institutions ; le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ; la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en renouvellement urbain et en contrat de ville, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des Cités éducatives, installé par les deux ministres le 26 novembre 2019.

Les partenaires ont co-construit un projet local de renforcement des coopérations des acteurs, un plan d'action et un plan de financement partagé, assortis des avis des préfets de département et de région et des recteurs dans des formes jugées recevables par la coordination nationale. Après analyse de ces documents (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la Cité éducative.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action de la Cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom du (des) QPV : le quartier des Coteaux

Nom des collèges membres de la Cité éducative (préciser REP ou REP+) : le collège Jean Macé, collège REP+, tête de la Cité éducative Mulhouse Coteaux et le Collège Bel-Air, collège REP.

Nom du collège chef de file : Collège Jean Macé

Nom des Écoles membres de la Cité éducative : le réseau REP+ constitué de 4 écoles maternelles (Plein Ciel, Jules-Verne, Albert-Camus et Louis-Pergaud) et 2 écoles élémentaires (Louis-Pergaud et Henri-Matisse),

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...) le lycée Louis Armand, à périmètre de recrutement élargi et situé en proximité immédiate.

Article 3: Priorités partenariales de la Cité éducative

Les premiers axes de travail identifiés dans le dossier de candidature déposé au mois de juin 2019 ont été confortés et consolidés à travers plusieurs temps d'échanges avec les partenaires et acteurs locaux, en particulier à l'occasion d'un séminaire organisé le 15 octobre 2019.

Quatre enjeux transversaux ont été retenus, car identifiés comme des facteurs majeurs de la réussite du projet :

- la cohésion des acteurs
- la coordination des actions
- la sécurisation des parcours proposés aux bénéficiaires
- la communication autour du projet

L'ensemble des travaux préparatoires à la définition du programme d'action a permis de définir cinq thématiques prioritaires :

- <u>le besoin de tiers lieux dans le quartier</u> (à comprendre comme un besoin d'amener des ressources qui manqueraient aujourd'hui dans le quartier, notamment pour tout ce qui concerne l'accès aux droits, à la santé, l'accompagnement administratif et social des personnes les plus fragiles,,,,).
- <u>la nécessaire ouverture vers l'extérieur</u> notamment pour tout ce qui concerne l'accès à la culture, aux activités sportives, aux loisirs, la sensibilisation aux questions environnementales dans un quartier fortement marqué par son enclavement (malgré la présence du tramway) mais aussi par la présence d'espaces verts importants,
- <u>la parentalité,</u> avec notamment un axe fort sur l'implication des parents dans les activités exercées par leurs enfants et pas seulement dans le cadre de leur

éducation scolaire, la sensibilisation des parents à leurs obligations parentales et à leur nécessaire implication auprès de leurs enfants ne se limitant pas seulement aux premières années.

- <u>la lutte contre la fracture numérique</u>, cette dernière étant perçue comme un facteur aggravant de décrochage social et de marginalisation
- <u>l'accès à la santé</u> dans son sens le plus large en intégrant également les questions relatives à l'hygiène et à l'alimentation.

 Par ailleurs, les différents échanges avec les partenaires qu'ils soient institutionnels ou associatif sont mis en évidence la nécessité de placer <u>l'ambition</u> au cœur du projet (que ce soit pour les jeunes dans le cadre de leurs projets personnels comme pour les actions qui seront retenues dans le programme) et la <u>personnalisation</u> des accompagnements et réponses qui seront proposées. La cité éducative doit permettre un meilleur repérage notamment pour les jeunes les plus fragiles et des propositions d'actions et solutions adaptées aux situations rencontrées y compris par une approche individualisée dans certains cas et avec un objectif permanent

d'accompagner vers l'autonomie. Le travail de cohésion des acteurs et de coordination des actions sera notamment essentiel pour atteindre ces objectifs.

Annexe 1 : plan d'action détaillé

Article 4: Pilotage et gouvernance

Le comité décisionnel réunissant le sous-préfet, la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale, Mme le Maire de Mulhouse ou leurs représentants, chacun accompagné d'une ou deux personnes nommément désignées, la cheffe de file de la cité éducative, décide des orientations des engagements financiers, en définit les priorités et en contrôle le suivi.

Le comité de pilotage élargi réunissant les membres du comité décisionnel et un représentant de tous les partenaires participant au financement des actions- i.e. la région Grand-Est, le conseil départemental du Haut-Rhin, CAF, DDCSPP, DRAC, ARS-, définit les actions qui répondent le mieux aux priorités, vérifie la complémentarité de ces actions.

L'équipe opérationnelle réunissant les co-pilotes opérationnels – la cheffe de projet opérationnelle de la Cité, le chef du pôle départemental politique de la ville - sous-préfecture, la directrice générale adjointe des services - ville de Mulhouse ou une personne nommément désignée, la cheffe de fille de la Cité, et leurs proches collaborateurs,

- Propose au comité décisionnel un plan d'actions organisé, cohérent, harmonisé, répondant aux priorités définies par le comité décisionnel
- Organise les groupes de travail thématiques impliquant les porteurs des actions, les associations, les centres socio-culturel, le cas échéant les entreprises ou club

d'entreprises, le conseil des jeunes. Il mobilise les bénéficiaires, jeunes, conseils citoyens, et autres structures associatives de quartier. La mobilisation des acteurs se fait également par le biais d'une communication active pour faire connaître le travail en cours.

- Facilite la mise en œuvre des actions,
- Assure le suivi et l'évaluation des actions au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Article 5 : Durée de la convention et articulation avec le contrat de ville

La présente convention pluriannuelle est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022

Les Cités éducatives constituent dans leur périmètre, selon l'instruction interministérielle du 13 février 2019, les piliers du volet éducatif des contrats de ville, rénovés et prolongés jusqu'à fin 2022, dans le cadre fixé par la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019.

Article 6: Fonds d'amorçage 2019

La Cité éducative de MULHOUSE a bénéficié au titre de 2019 d'une première dotation sur le programme 147 et le programme 230 à titre de fonds d'amorçage d'un montant de :

Cent quinze mille euros

Ce fonds a permis d'abonder à hauteur de 15.000€ le « fonds de la Cité éducative », en complément de la dotation de 15.000€ effectuée par le ministère de l'Éducation nationale sur le programme 230 et de financer diverses actions d'amorçage de la Cité éducative en 2019 et 2020 pour un montant de 85.000€.

<u>Article 7</u>: Contribution de la/les communes

La/les commune(s), à la suite de la/des délibération(s) du 13 Juin 2019, confirmant leur candidature et de la labellisation par les ministres, s'engage(nt) à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'action triennal transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires, dans le cadre d'un partenariat équilibré avec l'Etat, et sous réserve du vote de leur budget annuel.

Reprendre ici de manière synthétique les engagements spécifiques de la commune

La Ville de Mulhouse s'engage à désigner une chargée de mission dédiée pour suivre le projet de la cité éducative. Elle participe à toutes les instances et notamment à l'équipe opérationnelle. Le directeur de l'éducation et la chef du service vie éducative sont également membres du comité opérationnel.

La Ville de Mulhouse mobilise ses différents services, leur expertise, leurs locaux et leurs outils de communication au bénéfice de la cité éducative.

Elle soutient y compris financièrement les acteurs de terrain mobilisés et facilite la mise en œuvre de leurs projets de réussite éducative en faveur des jeunes et des habitants du quartier des coteaux.

Article 8 : Contribution du ministère de l'éducation nationale

L'Éducation nationale s'engage dans le déploiement des Cités éducatives et porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage avec la désignation d'une principale de collège cheffe de file pour l'ensemble des établissements de la Cité éducative ainsi qu'avec le recrutement spécifique d'une cheffe de projet opérationnelle (CPO) nommée à temps plein aux côtés de la principale cheffe de file de la Cité éducative des Coteaux.

En outre, un fonds de la Cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé par les crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Témoignent également de l'engagement spécifique de l'Éducation nationale pour la réussite des jeunes :

- la désignation de référents « prévention et prise en charge du décrochage scolaire » (engagés plus particulièrement dans le dispositif expérimental « Ad'R »);
- la désignation de référents « apprentissage » pour mieux accompagner les élèves vers un parcours de réussite en apprentissage ;
- les moyens mobilisés par le rectorat pour financer le partenariat avec l'AFEV et renforcer l'accompagnement aux devoirs des élèves dans le cadre du programme « devoirs faits » ;
- le soutien au déploiement expérimental d'un orchestre DEMOS dans plusieurs collèges mulhousiens (dont les deux collèges inscrits dans le périmètre de la Cité éducative) pour favoriser la transmission du patrimoine classique et contribuer à la bonne insertion sociale des jeunes concernés ;
- le choix de l'implantation au lycée intégré au périmètre de la Cité Éducative de l'une des deux classes passerelles « bac pro BTS » du département pour conforter l'insertion professionnelle des étudiants concernés » ;

<u>Article 9</u>: Contribution du programme 147 de la politique de la ville : enveloppe 2020-2021-2022

Après instruction par la coordination nationale, sur décision des ministres, et sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la Cité éducative de Mulhouse quartier des Coteaux, au titre des exercices 2020 à 2022. Cette enveloppe s'élève à une montant prévisionnel de :

1 200 000 euros

répartis comme suit :

	Contribution du programme 147 de la Politique de la Ville
2020	400 000 €
2021	400 000 € prévisionnel
2022	400 000€ prévisionnel
Total	1 200 000€ prévisionnel

<u>Article 10</u>: Délégation aux préfets des enveloppes spécifiques du programme 147

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution des subventions.

Les enveloppes prévisionnelles correspondant aux années 2021 et 2022 seront déléguées selon les mêmes procédures qu'en 2020, et sur production :

- du protocole établissant le suivi et l'évaluation de la Cité éducative (à établir avant le 30 avril 2020) ;
- de la délibération municipale confirmant l'engagement de la commune dans la programmation et le vote du budget 2021 et 2022 accordant les cofinancements nécessaires ;
- du compte-rendu par le préfet de département de la revue annuelle de projet, certifiant l'engagement du projet, la consommation des enveloppes et l'équilibre du partenariat.

Article 11: Le Fonds de la Cité éducative

La Cité éducative a créé le « Fonds de la Cité éducative » auprès du collège chef de file de la Cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention, à transmettre à la DGESCO et à la coordination nationale pour le 30 avril 2020 (annexe 2).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature sociale et éducative au bénéfice des élèves de l'ensemble de la Cité éducative.

Les ressources versées au fonds de la Cité éducative sont notamment constituées de subventions de l'État. Les actions financées par ce fonds ne peuvent être engagées qu'au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire membres de la Cité éducative.

Les subventions de l'État peuvent provenir des crédits éducatifs du programme 230 – Vie de l'élève, et des crédits du programme 147 – Politique de la ville. Le fonds de la Cité éducative sera abondé chaque année d'un montant minimum de 30.000 €, soit 15.000€ sur le programme 230 et 15.000€ sur le programme 147.

Les collectivités territoriales et les partenaires de la Cité éducative peuvent également abonder le fonds de la Cité éducative.

Le principal du collège « chef de file » de la Cité éducative, support du fonds de la Cité éducative, est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement.

Les actions financées par le fonds doivent faire l'objet d'une décision du comité de pilotage de la Cité éducative.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds de la Cité éducative adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

<u>Article 12</u>: Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

Les crédits de la politique de la ville ne doivent pas se substituer à des crédits de droit commun de l'Etat ou des collectivités, ni à financer des actions relevant de leur seule responsabilité.

Il est donc prescrit la recherche du partenariat le plus équilibré, autour de 50% de cofinancement entre l'État et les collectivités (commune, intercommunalité, département et/ou région).

Au-delà du cas particulier des équipes projet mutualisées, qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement de l'État tendant vers 50%, une attention particulière sera apportée aux dépenses de personnel, afin de ne pas venir en substitution de politiques de droit commun, au-delà de la période de soutien financier de 3 ans.

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

Chaque année, et sur la base du plan prévisionnel d'actions figurant en annexe à la présente convention, le préfet de département organise avec les services de l'éducation nationale une revue de projet, dont il transmet le compte rendu à la coordination nationale des Cités éducatives avant le 30 novembre de l'année concernée.

Cette revue annuelle de projet a pour objectif de mesurer l'avancée réelle du projet, au regard des priorités identifiées par les partenaires, des engagements pris par chacun des financeurs et de l'équilibre des partenariats. Elle vise à garantir les bonnes conditions de mise en œuvre des objectifs et de déploiement des actions, mais aussi à déceler les freins et difficultés à résoudre, afin de définir en commun des actions correctives nécessaires. Il s'agit donc avant tout d'un bilan, mais également d'un rendez-vous d'anticipation de la suite du projet pour en accélérer la mise en œuvre et en maximiser les résultats.

Le préfet de département transmettra à la coordination nationale un compterendu de la revue annuelle de projet, permettant de valider, avec les services de l'éducation nationale, le bilan financier, le suivi des actions et les éléments de jugement sur le partenariat et d'évaluation de résultat.

La revue annuelle de projet sera établie en lien avec les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...), les services de l'État en région (pilotage, animation et mobilisation interministérielle et liaison avec les grandes stratégies de l'État en région (SGAR, DRJSCS/DRETS/DRAJES, ARS, DRAC, DIRPJJ...) et la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

Le cas échéant, les partenaires pourront s'appuyer sur le réseau Canopé et les centres de ressources de la politique de la ville pour relever les actions d'animation, de formation ou d'évaluation entreprises, éventuellement dans un cadre mutualisé entre plusieurs Cités éducatives.

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, de déséquilibre manifeste du partenariat, le montant de l'enveloppe annuelle pourra être révisé.

Article 15: Suivi et évaluation

La Cité éducative établit un protocole de suivi et d'évaluation, précisant la gouvernance prévue (observatoire de la réussite éducative), les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu ainsi que les indicateurs de suivi, de résultat, voire d'impact (cf. annexe 3).

Ce protocole constituera une annexe à la présente convention, à transmettre à la coordination nationale pour le 30 avril 2020.

La coordination nationale, en lien avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV), fournira chaque année une fiche d'identité actualisée comportant les données-clés de la Cité éducative, dans le cadre du travail d'évaluation nationale du programme, en lien avec le Comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE).

Le CNOE pourra solliciter les responsables de la Cité éducative pour disposer d'informations relatives aux thèmes abordés dans son programme de travail et dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel.

Article 16: Partage d'expériences et communication

Plateforme numérique

En vue de mobiliser largement et de fédérer les acteurs, une plateforme numérique valorisera le programme et facilitera la coopération, au plan local, entre Cités éducatives et avec la coordination nationale ou les partenaires du projet.

Un espace spécifique sera mis à disposition de chaque Cité éducative en vue de fédérer les acteurs, de partager les expériences et de diffuser les informations essentielles concernant la Cité, notamment les indicateurs de situation et de suivi, ainsi que des propositions de participation citoyenne. L'Etat et la commune désignent conjointement un responsable de publication et un webmaster.

Logo et communication



Le logo Mulhouse Coteaux symbolisant l'ambition d'un territoire à « haute qualité éducative » peut être librement utilisé par les partenaires de la Cité éducative pour labelliser les lieux d'excellence participant au projet (écoles, autres lieux éducatifs publics ou associatifs). Il pourra également être utilisé par les partenaires pour labelliser les membres impliqués de l'« alliance éducative locale » qui partagent les valeurs éducatives et républicaines du projet, éventuellement regroupés dans une charte d'engagement (annexe 4 éventuellement).

Les financements du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la ville et du logement et des acteurs financeurs du projet doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la préfecture, ainsi que la mention et le logo des autres financeurs.

Article 17 : Accompagnement renforcé de sites pilotes

Par ailleurs, en fonction des priorités exprimées par les partenaires locaux à l'article 2 de la convention, la coordination nationale pourra proposer un accompagnement renforcé aux Cités éducatives volontaires, qui souhaiteraient être pilotes sur un ou plusieurs thèmes, à définir au cours de l'année 2020.

Des moyens renforcés d'accompagnement et d'évaluation pourront être proposés aux sites pilotes, avec des partenariats d'acteurs institutionnels ou associatifs nationaux ou régionaux.

Article 18 : Contrôle de l'administration

La collectivité et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 19: Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département, sur avis de la coordination nationale. Dans le cas où des modifications du plan d'actions sont nécessaires, un avenant à la convention devra être conclu avant que ces modifications ne soient mises en œuvre.

Article 20 : Sanctions - Résiliation - Règlement des conflits

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du préfet, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Il en informe les signataires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait	en	trois	exemp	laires	originau	X
Le _						

Pour la (les) ville(s) bénéficiaire Prénom et NOM du signataire	Le recteur/la rectrice de l'académie	Le préfet/ La préfète du département

Annexes:

Annexe 1 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 2 : convention constitutive du Fonds de la Cité éducative

Annexe 3 : protocole de suivi et d'évaluation (à établir avant le 30 avril

2020)

Annexe 4 : (éventuel) : Charte des engagements et des valeurs partagées

DGESCO B2-3 et DAF A3 2019

CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITE ÉDUCATIVE DE MULHOUSE-COTEAUX

Entre,

L'établissement d'enseignement du second degré, Collège Jean-Macé, 1 rue Jean-François-Millet, 68 200 Mulhouse, établissement chef de file de la cité éducative de Mulhouse Coteaux représenté par Mme Louise GENTON en qualité de cheffe d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du jeudi 7 mai 2020.

Ft

L'établissement d'enseignement du second degré, Collège Bel-Air, 210 rue de l'Iliberg, 68 200 Mulhouse, membre de la cité éducative de Mulhouse – Coteaux, représenté par Mme Laurence JUNG, en qualité de cheffe d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du 30 avril 2020.

Et

L'établissement d'enseignement du second degré Lycée Louis-Armand, 3 boulevard des Nations, 68 200 Mulhouse, membre de la cité éducative de Mulhouse Coteaux, représenté par M. Abdeslam HAMDY en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration du 11 décembre 2019.

Ci-après dénommés « les parties »,

Préambule

Le programme des Cités éducatives consiste en une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics, associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville autour des enjeux éducatifs. Il répond à trois objectifs essentiels : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles.

La Cité éducative de Mulhouse Coteaux figure parmi les 80 Cités éducatives labellisées le 5 septembre 2019 par le Ministre de la ville et du logement et le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. Elle réunit les écoles maternelles Jules-Verne, Plein-Ciel, Louis-Pergaud et Albert-Camus, les écoles élémentaires Henri-Matisse et Louis-Pergaud, les collèges Bel-Air et Jean-Macé, et le lycée Louis-Armand, situés dans la commune de Mulhouse.

Le collège Jean-Macé est le collège « chef de file » de la cité éducative.

La circulaire du 13 février 2019 prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative. Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

DGESCO B2-3 et DAF A3 2019

La présente convention, prise en application du code de l'éducation et notamment de son article L. 421-10, fixe les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative de Mulhouse-Coteaux.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative destiné à financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs de la cité éducative.

ARTICLE 2: Ressources

Les ressources du fonds de la cité éducative sont principalement constituées de subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales affectées à la cité éducative. Les actions financées par ce fonds ne peuvent être engagées qu'au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaires membres de la cité éducative.

Les subventions de l'État peuvent provenir des fonds sociaux et des crédits éducatifs du programme 230 – Vie de l'élève, et des crédits du programme 147 – Politique de la ville.

Les dépenses doivent être imputées sur le code d'activité « 16CIT », quelle que soit l'origine du financement.

ARTICLE 3 : Gestion du fonds de la cité éducative

Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion du fonds pour le compte des écoles et des collèges membres de la cité éducative.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative, support du fonds de la cité éducative, est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement.

Le choix des actions financées par les subventions versées au fonds de la cité éducative est arrêté par le comité de pilotage de la cité éducative.

ARTICLE 4: Compte rendu d'utilisation des moyens

L'ordonnateur du fonds de la cité éducative produit en fin d'exercice un compte-rendu financier et pédagogique des actions engagées à destination du comité de pilotage de la cité éducative.

ARTICLE 5 : Régie

Une régie de recettes et/ou d'avance temporaire est, le cas échéant, instituée par l'ordonnateur du fonds de la cité éducative.

La liste des dépenses et recettes autorisées est fixée par l'arrêté du chef d'établissement portant institution de la régle.

ARTICLE 6 - Communication

Un exemplaire de la présente convention est transmis à chacun des signataires et chacun des membres du comité de pilotage de la cité éducative.

ARTICLE 7 - Date d'effet, durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est tacitement reconductible une fols.

Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant la rentrée scolaire. Toute dénonciation prend effet à la rentrée scolaire suivante.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, la convention sera résiliée de plein droit à son égard, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 13 mai 2020

Signature du principal du collège « chef de file », collège Jean-Macé

Louise GENTON, principale

Signature du chef d'établissement membre, collège Bel-Air

Laurence JUNG, principale

Signature du chef d'établissement membre, Lycée Louis-Armand

Abdeslam HAMDY, proviseur



ANNEXE 3: PROTOCOLE DE SUIVI ET D'EVALUATION, SUIVI DES ACTIONS

Le présent protocole vise d'une part à s'assurer du déroulement des actions conformément aux objectifs fixés et d'autre part à mesurer l'impact global de l'expérimentation sur l'évolution de quelques indicateurs clés suivis pendant toute la durée de l'expérimentation.

Article 1 – Organisation du suivi et de l'évaluation

La stratégie de la Cité éducative repose initialement sur une déclinaison adaptée aux enjeux territoriaux des axes stratégiques nationaux (annexe 1).

La mise en œuvre opérationnelle repose quant à elle sur une approche par thématique, permettant de rassembler de façon plus explicite les acteurs (annexe 2).

Una action précise est rattachée au plan d'action selon deux approches possibles :

- un rattachement stratégique : à ce titre, chaque ligne d'action est rattachée à l'un des 10 axes stratégiques de la Cité, et donc a fortiori à l'un des 3 axes stratégiques nationaux
- un rattachement thématique : à ce titre, chaque ligne d'action est rattachée à l'un des 20 groupes de travail thématique, et donc *a fortiori* à l'une des 7 thématiques.

Les budgets prévisionnels sont ainsi établis par thématique opérationnelle.

Les budgets réalisés quant à eux sont consolidés à la fois par thématique et par axe stratégique.

Chaque groupe de travail vise à assurer la cohérence globale des actions, en élaborant et partageant une proposition opérationnelle. La complémentarité des actions est interrogée dans le cadre de chaque groupe de travail. Une logique de parcours pour le jeune est privilégiée. Des partages de savoir-faire sont opérés entre les acteurs.

Chaque groupe de travail thématique proposera en revue annuelle de projet :

- le bilan synthétique des actions réalisées au sein du groupe depuis la dernière revue de projet
- l'analyse de l'évolution des actions du groupe
- une proposition de priorités pour l'année n+1 et, le cas échéant, quelques enjeux de rupture

Concernant le suivi fin du plan d'actions, la méthode PDCA guide le suivi de la mise en œuvre de chacune des lignes d'action :

Etape Plan (planifier) :

Cette phase de conception de l'action, dans le cadre donné par le groupe de travail thématique de rattachement, prend fin avec la validation du dossier de subvention par l'équipe opérationnelle. Le dossier stipulera en particulier systématiquement *a minima* la capacité d'accueil prévue pour les bénéficiaires et le calendrier de mise en œuvre prévisionnel. Le porteur s'engage sur quelques indicateurs.

• Etape Do (mettre en œuvre) :

Des visites terrain pourront être programmées à l'initiative de l'équipe opérationnelle. Audelà des membres de l'équipe opérationnelle, l'équipe d'observation pourra également se composer d'acteurs de la Cité, d'habitants, voire de personnalités extérieures : la composition de l'équipe d'observation est décidée par l'équipe opérationnelle.

• Etape Check (évaluer) :

Un bilan partagé de l'action est systématiquement réalisé. Le point est en particulier fait sur le nombre effectif de bénéficiaires et le respect du calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Un recueil et une analyse des éléments de satisfaction et de frustration des bénéficiaires, voire de leurs parents, sont également réalisés.

Ce bilan est partagé entre le porteur, ses éventuels partenaires de mise en œuvre, et l'équipe opérationnelle.

• Etape Act (agir):

Le bilan de l'action est exploité dans l'élaboration du plan d'actions à venir. Il permet d'asseoir la pertinence de reconduire l'action, en précisant le cas échéant les évolutions à apporter. Il peut également être valorisé plus largement en permettant un transfert des facteurs clés de succès à d'autres initiatives.

Chaque action fait l'objet d'une fiche de suivi détaillée, mise à jour au fil de l'eau et mise à disposition de l'équipe opérationnelle en temps réel.

Un tableau de synthèse de l'avancement du plan d'actions est mis à jour de façon mensuelle et mis à disposition de l'équipe opérationnelle.

Article 2 – Le référentiel d'évaluation

Le champ d'action de la Cité est très vaste.

Toutefois, quelques priorités d'action particulièrement saillantes se dégagent, et constituent à ce titre le référentiel d'évaluation du résultat de la Cité éducative Mulhouse Coteaux.

Les trois indicateurs clés retenus illustrent :

- la poursuite d'étude
- la pratique artistique et sportive
- insertion professionnelle

Les indicateurs de résultat sont passés en revue à chaque revue de projet annuelle.

Ils font chacun l'objet d'une fiche d'identité :

(fiches à compléter)

Fiche d'identité de l'indicateur	Suivi de cohorte
Priorité Cités éducatives	Poursuite d'études
Axe stratégique associé	Axe 1 – Conforter le rôle de l'école
Périmètre	16 à 25 ans
Cas d'un indicateur	
internalisé: précisions sur le	
recueil	
Cas d'un indicateur	APAE, valeur établissement et département
externalisé : précisions sur le	
fournisseur, et l'éventuel	fin de 2GT/2Pro/CAP1
cahier des charges	Possibilité suivi plus long (au moins L1)? Possibilité
	différenciation fille / garçon ? Possibilité chiffres sur
	périmètre Cité ?
	Commande au rectorat
Fréquence de mise à jour	annuelle
Calendrier prévisionnel de	octobre ?
mise à disposition	

Fiche d'identité de l'indicateur	Membres de structures culturelles
Priorité Cités éducatives	Pratique artistique et sportive
Axe stratégique associé	Axe 2 – Promouvoir la continuité éducative
Périmètre	6 à 15 ans
Cas d'un indicateur	
internalisé : précisions sur le	
recueil	
Cas d'un indicateur	nombre de licences / adhésions en clubs, structures
externalisé : précisions sur le	Commande à AURM ? (cf travaux conduits dans le cadre
fournisseur, et l'éventuel	du cahier de quartier en 2015)
cahier des charges	
Fréquence de mise à jour	
Calendrier prévisionnel de	
mise à disposition	

Fiche d'identité de l'indicateur	Enquête
Priorité Cités éducatives	Insertion professionnelle
Axe stratégique associé	Axe 3 – Ouvrir le champ des possibles
Périmètre	
Cas d'un indicateur	
internalisé : précisions sur le	
recueil	
Cas d'un indicateur	Enquête auprès des habitants, des structures locales
externalisé : précisions sur le	d'accompagnement vers l'emploi, des employeurssur
fournisseur, et l'éventuel	les freins à l'employabilité et l'offre d'accompagnement
cahier des charges	vers l'emploi (connaissance de l'offre, pertinence et
	l'efficacité des prises en charge)
Fréquence de mise à jour	annuelle
Calendrier prévisionnel de	
mise à disposition	

Annexe 1 – axes stratégiques

Axe 1 – Conforter le rôle de l'école

- 1.1 Encourager l'ambition scolaire des jeunes et des familles
- 1.2 Co-construire l'école de demain

Axe 2 – Promouvoir la continuité éducative

- 2.1 Accompagner les parents dans leur rôle socio-éducatif
- 2.2 Contribuer à l'épanouissement des enfants et favoriser leur socialisation
- 2.3 Promouvoir les valeurs de la République et la formation du citoyen
- 2.4 Renforcer la persévérance scolaire
- 2.5 Contribuer à améliorer la santé, l'hygiène et l'alimentation de chacun

Axe 3 – Ouvrir le champ des possibles

- 3.1 Promouvoir une cité éducative plus inclusive
- 3.2 Renforcer une cité des Coteaux plus numérique
- 3.3 Œuvrer à l'émancipation des jeunes et plus particulièrement des filles

Annexe 2 - groupes de travail et fil conducteur respectif

Thématique	Groupe de travail thématique	Ligne directrice d'action
accompagnement	apprendre à apprendre	Développer l'autonomie de l'élève face à son travail scolaire et conforter le parent dans son rôle d'accompagnant
de l'enfant vers son autonomie	confiance et persévérance	Lutter contre le décrochage scolaire
	PRE	Renforcer et développer l'action du PRE sur le quartier
	aider le parent en détresse	Aider les plus démunis face à l'éducation de leur(s) enfant(s)
accompagner les parents	boîte à outils	Favoriser l'intégration des parents dans la société française
	conforter le parent	Conforter le parent dans son rôle d'accompagnant dans la réussite de son enfant
développement	dans la nature	Favoriser les activités dans la nature pour éveiller la curiosité
durable, nature, environnement	se déplacer à vélo	Permettre à chacun de disposer d'un outil de mobilité financièrement très accessible
	(re)trouver un emploi	Accompagner l'entrée sur le marché du travail
insertion professionnelle	être épaulé	Amener vers une formation insérante et éviter les « perdus de vue »
	identifier ses centres d'intérêt	Contribuer à l'élaboration d'un parcours de formation enthousiasmant
parcours culturel dans et hors l'école	découvertes patrimoniales	Aller progressivement vers un parcours structuré par cycle, chaque cycle offrant une diversité minimale d'expériences.

		Favoriser l'appropriation par les habitants des structures mulhousiennes
	grandes vacances	Mettre les CSC au centre du temps estival
	pratique artistique	En prolongement des actions d'éveil et de découverte pratiquées en classe, proposer des ateliers de pratique péri et extra en vue d'une pratique régulière en structure
	amélioration de l'état sanitaire	Au-delà du diagnostic, favoriser la prise en charge, sans toutefois déresponsabiliser les parents. En parallèle, ancrer les habitudes d'hygiène corporelle de base.
prise en charge sanitaire	bébé grandit bien	Accompagner les parents pour qu'ils répondent de mieux en mieux aux besoins physiologiques et favorisent le développement cognitif avant même la scolarisation
	manger bouger	Ancrer les habitudes saines, notamment concernant l'alimentation et l'activité physique, en particulier pour les ado et pré-ado (et leurs parents)
	faire cité	Rendre les habitants acteurs de leur quartier et développer une fierté d'appartenance
vivre ensemble	maîtrise de la langue française	Favoriser la maîtrise de la langue française pour tous les habitants du quartier
	respect mutuel	Ancrer les valeurs de la République, et notamment laïcité et égalité fille / garçon

Convention triennale de la Cité éducative de Mulhouse Coteaux Annexe 1 - Consolidation du budget prévisionnel du plan d'actions

intitulé de l'axe	budget 2020 spécifique Cité	budget 2020 P147	budget 2020 Education nationale	budget 2020 ville de Mulhouse	budget 2020 CD68	budget 2020 DRAC	
resources humaines	12 000		30 000	43 000			
actions vers les acteurs	13 000						
fonds Cité	15 000						
accompagnement de l'enfant vers son autonomie	55 000	10 000		41 000	36 600		Bugdet total
accompagner les parents	25 000	2 000		12 000			7070
développement durable, nature, environnement	10 000	2 000		13 000			
insertion professionnelle	55 000	15 000		2 000			
parcours culturel dans et hors l'école	100 000	20 000		16 700	12 300	37 000	
prise en charge sanitaire	000 09	2 000		39 000			
vivre ensemble	25 000	10 000		36 000	3 500		
TOTAL	400 000	70 000		202 700	52 400	37 000	762 100